

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2064

présenté par
M. Dive et M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la dernière phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« les productions suivantes dans les territoires concernés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.